



Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf mai à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Hervé CLÉMENT
Mme Magali ARNAL
M. Robert HAMON

M. Alain FONTAINE
Mme Virginie VERAN
Mme Pascaline GITZHOFER

Mme Nathalie FORGEROU
Mme Karine GAILLARD
M. Olivier GUEDON

Absents : Mme Edith MARSCHAL donne procuration à Mme Karine GAILLARD, M. Manuel CABANERO donne procuration à M. Hervé CLEMENT.

Secrétaire de séance : Mme Magali ARNAL

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 28 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1/ Convention avocat conseil juridique :

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention d'assistance juridique qui nous lie avec Maître coque, avocat en Avignon pour une durée de trois ans.

Après avoir consulté la convention d'assistance juridique (jointe en annexe),
Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident :

A l'unanimité

De renouveler la convention d'assistance juridique avec Maître COQUE pour trois ans,

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

2/ Don CCAS de la commune d'Aiguèze :

Madame le maire précise que suite au décès de notre employé communal, le CCAS de la commune d'Aiguèze a fait un don d'une aide exceptionnelle au CCAS de la commune de Saint-Christol-de-Rodières pour un montant de 200 €.

La délibération précise que cette aide exceptionnelle est pour aider la famille à financer les obsèques de l'agent.

Madame le maire demande donc au conseil municipal de lui permettre de reverser cette somme à la mère du défunt qui a pris en charge les frais d'obsèques.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
AUTORISE à l'unanimité

Madame le Maire à reverser le don du CCAS de la commune d'Aiguèze d'un montant de 200 € à la mère de notre agent communal décédé.

3/ Subvention CCAS :

Madame le maire précise que suite au décès de notre employé communal, la commune souhaite verser une aide exceptionnelle à la mère de l'agent décédé pour l'aider à financer les obsèques.

Madame le maire demande donc au conseil municipal de fixer le montant de cette aide exceptionnelle et de l'autoriser verser cette aide à la mère du défunt qui a pris en charge les frais d'obsèques.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

FIXE le montant de cette aide exceptionnelle à 500 €

AUTORISE madame le Maire à verser à la mère de notre agent communal décédé.

4/ Demande de subvention de fonctionnement au conseil départemental du Gard :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant les travaux effectués sur un ancien bâtiment communal dans le but de délocaliser la Mairie pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite en 2016

Considérant qu'il est nécessaire de rénover et mettre aux normes la dernière partie de cet ancien bâtiment communal, à savoir la Salle du Conseil municipal, le couloir et la salle des agents,

Considérant la visite de contrôle des installations électriques, il est urgent de mettre aux normes électriques actuelles cette partie du bâtiment.

Cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard est sollicitée dans le cadre de l'aide à la structure, en Fonctionnement.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Lieux	Montant total HT	Collectivités sollicitées	Montants subventions sollicitées
Mairie – Salle du Conseil, couloir et salle des agents.	3 392 € HT	Département du Gard Autofinancement	1 500,00 € 2 570,40 €
TOTAL HT	3 392 € HT		
TVA à 20 %	678,40 €		
TOTAL TTC	4 070,40 € TTC	TOTAL TTC	4 070,40 € TTC

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique au Conseil Départemental du Gard avec toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
DECIDE A l'unanimité

- D'arrêter le projet de mise aux normes électrique suivant le rapport de la visite de contrôle annuel des bâtiments communaux (salle du conseil municipal, salle des agents)
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de l'aide à la structure,
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

5/ Demande de subvention d'investissement au conseil départemental du Gard :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet de rénovation et d'isolation des bâtiments communaux et logements communaux prévus pour l'année 2023 dont le coût prévisionnel s'élève à 53 088,89 € HT soit 62 190,77 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Rénovation énergétique des bâtiments communaux de la part du conseil départemental.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités pour l'ensemble des opérations	Montants des subventions demandées FCTVA et autofinancement
Isolations de 2 logements communaux	19 134,74 € HT	Fonds verts - Etat	11 100,00 €
Rénovation énergétique bâtiments communaux (salle conseil municipal, salle des agents)	15 048,30 € HT	Région Occitanie (FRI et Aide au logement à vocation social)	10 616,00 €
Isolation et Transformation ancienne mairie en logement Social communal	18 905,85 € HT	Département du Gard Fonds de concours	10 616,00 € 9 990,00 €
		FCTVA (n+2)	7 940,02 €
		Autofinancement	11 928,85 €
		FCTVA déduit	
TOTAL	53 088,99 € HT	TVA 9 101,88 € (20 et 10 %)	62 190,87 € TTC

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique au conseil Départemental du Gard avec toutes les pièces demandées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **D'arrêter** le projet de rénovation, mise aux normes et isolation des bâtiments communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre Rénovation énergétique des bâtiments publics au conseil départemental du Gard
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

6/ Demande de subvention au conseil régional d'Occitanie :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet de rénovation et d'isolation des bâtiments communaux et logements communaux prévus pour l'année 2023 dont le coût prévisionnel s'élève à 53 088,89 € HT soit 62 190,77 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'aide au logement des communes à vocation sociale de la part du conseil régional Occitanie.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	<i>Montant total HT</i>	<i>Organismes sollicités pour l'ensemble des opérations</i>	<i>Montants des subventions demandées FCTVA et autofinancement</i>
Isolations de 2 logements communaux	19 134,74 € HT	Fonds verts - Etat	11 100,00 €
Rénovation énergétiques bâtiments communaux (salle conseil municipal, salle des agents)	15 048,30 € HT	Région Occitanie (FRI et Aide au logement à vocation social)	10 616,00 €
Isolation et Transformation ancienne mairie en logement Social communal	18 905,85 € HT	Département du Gard Fonds de concours	10 616,00 € 9 990,00 €
		FCTVA (n+2)	7 940,02 €
		Autofinancement	11 928,85 €
		FCTVA déduit	
TOTAL	53 088,99 € HT	TVA 9 101,88 € (20 et 10 %)	62 190,87 € TTC

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes seront envoyés par voie postale avec toutes les pièces demandées au conseil Régional Occitanie.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **D'arrêter** le projet de rénovation, mise aux normes et isolation des bâtiments communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre Rénovation énergétique des bâtiments publics et une subvention au titre de l'aide au logement des communes à vocation social au conseil départemental du Gard
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

7/ Demande de subvention Etat : Fonds verts :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet de rénovation et d'isolation des bâtiments communaux et logements communaux prévus pour l'année 2023 dont le coût prévisionnel s'élève à 53 088,89 € HT soit 62 190,77 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds vert.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités pour l'ensemble des opérations	Montants des subventions demandées FCTVA et autofinancement
Isolations de 2 logements communaux	19 134,74 € HT	Fonds vert - Etat	11 100,00 €
Rénovation énergétiques bâtiments communaux (salle conseil municipal, salle des agents)	15 048,30 € HT	Région Occitanie (FRI et Aide au logement à vocation social)	10 616,00 €
Isolation et Transformation ancienne mairie en logement Social communal	18 905,85 € HT	Département du Gard Fonds de concours	10 616,00 € 9 990,00 €
		FCTVA (n+2) Autofinancement FCTVA déduit	7 940,02 € 11 928,85 €
TOTAL	53 088,99 € HT	TVA 9 101,88 € (20 et 10 %)	62 190,87 € TTC

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes seront envoyés par voie électronique ou postale avec toutes les pièces demandées à la prefecture du Gard.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **D'arrêter** le projet de rénovation, mise aux normes et isolation des bâtiments communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre du Fonds vert à la préfecture du Gard
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

8/ Achat d'un terrain :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire informe de la vente de terrains cadastrés AD 195 et AD 197 pour une surface totale de 2 348 m² par son propriétaire pour un montant de 2 500,00 €.

L'emplacement de ces terrains pourrait permettre à la commune d'envisager des aménagements futurs pour différentes activités sur la commune.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à réaliser cette acquisition foncière au profit de la commune de Saint-Christol-de-Rodières

Charge Madame le maire à signer tous les documents en lien avec cette acquisition

Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Questions diverses :

- Mise en place d'un service de ramassage des encombrants pour les habitants du village qui n'ont pas de véhicule adapté pour les transporter à la déchetterie. Inscription à la mairie.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le neuf mai 2023 à 22 heures.

M. Hervé CLÉMENT

M. Alain FONTAINE

Mme Nathalie FORGEROU

Mme Magali ARNAL

Mme Virginie VERAN

Mme Karine GAILLARD

M. Robert HAMON

Mme Pascaline GITZHOFER

M. Olivier GUEDON

Mme Edith MARSCHAL donne procuration à Mme Karine GAILLARD

M. Manuel CABANERO donne procuration à M. Hervé CLEMENT.